



**Arrêté portant instauration d'une zone limitation de vitesse
à l'intérieur de l'agglomération**

Le Maire de la commune de Drulingen,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la fin des travaux d'aménagement des rues du bourg centre ;

Vu la demande des riverains des voies de circulation du lotissement «MESS »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans les rues suivantes :

- Rue du Professeur Froelich
- Rue du Dr Schneider
- Rue du Colonel Wack
- Rue Allée des Hêtres
- Rue Lamartine
- Rue Erckmann Chatrian
- Rue Jacques Prévert

l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité.

ARRETE :

Article 1 : A partir du 15 août 2010, **une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour les rues suivantes :**

- Rue du Professeur Froelich
- Rue du Dr Schneider
- Rue du Colonel Wack
- Rue Allée des Hêtres
- Rue Lamartine
- Rue Erckmann Chatrian
- Rue Jacques Prévert

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Drulingen, le 13 août 2010



SCHUEUR Jean-Louis

Affiché le 13 AOUT 2010